

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR
COMITÉ DE DÉMOLITION**

Procès-verbal de la séance du comité de démolition de la municipalité de L'Avenir, tenue le **14 avril 2026**, à 14 h 00 à l'Église St-Pierre-de-Durham, située au 577 rue Principale à L'Avenir.

Madame Cynthia Lee Charland préside cette séance et les membres suivants sont présents :

Marielle Fafard
Michel Lalonde

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente constate le quorum à 14 h 00 et déclare la séance ouverte.

2026-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Marielle Fafard et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



**COMITÉ DE DÉMOLITION
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 14 AVRIL 2026**

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions du public
- 4 Demande de certificat d'autorisation pour la démolition du 655 rue Principale
- 5 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité.

2026-002

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

Aucune question n'est soumise.

2026-003

4. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION DU 655 RUE PRINCIPALE

Attendu que M. Mario Charland et Mme Annick Vigeant, propriétaires de l'immeuble situé au 655, rue Principale, lot 5 982 103, ont déposé une demande de certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment résidentiel ;

Attendu que l'avis de demande de certificat d'autorisation de démolition a été dûment affiché dans les délais prévus ;

Attendu que le comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande ;

Attendu que l'immeuble est en très mauvaise condition et que l'immeuble est rendu à la fin de sa vie utile et peut être considéré au même titre qu'un bâtiment sinistré ;

Attendu que le bâtiment demande trop d'investissement afin de le rendre viable et économiquement rentable ;

Attendu que l'utilisation projetée du sol dégagé demeure résidentielle et fera l'objet d'un bâtiment multifamilial ;

Attendu la faible valeur patrimoniale du bâtiment ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Marielle Fafard et résolu d'autoriser la démolition complète du bâtiment principal situé au 655 rue Principale à L'Avenir, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de certificat d'autorisation en vue de démolir le bâtiment principal soit accompagnée d'une demande de permis de construction du bâtiment principale à être implanté sur le terrain ;
2. Que les travaux de démolition et de reconstruction soient débutés dans les 18 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition ;
3. Pendant toute la durée des travaux de démolition, le titulaire de l'autorisation de démolition doit assurer la propreté du terrain sur lequel les travaux de démolition sont effectués. Il doit garantir la sécurité de ce terrain.
4. Le titulaire de l'autorisation de démolition doit s'assurer que les matériaux et débris de démolition soit disposer dans une installation d'élimination des matières en privilégiant le recyclage et valorisation.

Adoptée à l'unanimité.

2026-004

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par de lever la séance à **14 heures 03 minutes.**

Cynthia Lee Charland
Présidente
Comité de démolition

Suzie Lemire
directrice générale –
Greffière-trésorière